

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-262

Feuillet n°035

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal n°2015-016 en date du 26 janvier 2015 concernant le stationnement et la circulation dans différentes rues wimereusiennes,

ARRETONS

Article 1^{er} : Rue Napoléon

Une place de stationnement « arrêt minute » sera créée pour un stationnement d'une durée n'excédant pas 10 mn au niveau du n°6 rue Napoléon (restaurant « Pirate »).

Article 2 : Rue de la Walkyrie

Le stationnement des véhicules sera matérialisé au sol rue de la Walkyrie :

- 4 places de stationnement le long des n°s 1 et 3,
- 2 places de stationnement long du n° 2,
- 4 places de stationnement le long du n° 11.
-

La circulation des véhicules se fera en sens unique rue de la Walkyrie, dans le sens rue de Froissy vers la rue du Georges Pompidou.

Article 3 : Rue du Capitaine Ferber

Le stationnement des véhicules sera matérialisé au sol rue du Capitaine Ferber sur la portion comprise entre la rue Napoléon et la rue du Maréchal Juin :

- 5 places de stationnement, côté pairs, entre la rue Napoléon et le n° 40,
- 4 places de stationnement le long des n°s 29 et 31.

.../...

Article 4 : Rue Sainte Adrienne

Le stationnement des véhicules sera autorisé rue Sainte Adrienne sur les places de stationnement matérialisées au sol sur le trottoir situé entre le parking du Jardin de la Baie Saint Jean et la rue Dagobert Soehlin

Article 5 : Rue André Messager

Deux places de stationnement « arrêt minute » seront créées pour un stationnement d'une durée n'excédant pas 10 mn rue André Messager sur le parking devant la résidence « Emmanuel Chabrier » (devant la boulangerie « Julie »).

Article 6 : Rue du Général de Gaulle

2 passages protégés supplémentaires seront matérialisés au sol

- 1 passage protégé situé rue du Général de Gaulle avant l'intersection avec la rue Napoléon, en venant de la digue-promenade,
- 1 passage protégé situé rue du Général de Gaulle avant l'intersection avec la rue des Mauriciens, en venant de la digue-promenade.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou horizontale nécessaire.

Article 8 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.



WIMEREUX, le 15 juin 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

